

09/10/2025

## Comité syndical

L  
I  
S  
T  
E  
  
D  
E  
S  
  
D  
É  
L  
I  
B  
É  
R  
A  
T  
I  
O  
N  
S

### Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 juin 2025
- 4) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5) Détermination du mode de participation au risque « santé » et du montant de la participation
- 6) Convention Territoriale Globale – Reconduction pour la période 2026-2030
- 7) Vente de matériel : climatiseur réversible

#### **1) Appel nominatif**

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

**Présents :** Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Charlotte Guéret, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze

**Invités :** Véronique Barinotto, Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Jérémy Roux, Serge Roux, Béatrice Tricard

**Absents excusés :** Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Sandrine Reix, Sandrine Savary

**Invitée excusée :** Sylvie Lavallade

**Agent du SIEPEA présent :** Stéphane Barreteau

#### **2) Désignation du secrétaire de séance**

M. Thierry LACHAISE est désigné secrétaire de séance.

#### **3) Approbation du procès-verbal du comité syndical précédent**

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **4) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (D022-2025)**

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 est adoptée à l'unanimité.

#### **5) Détermination du mode de participation au risque « santé » et du montant de la participation (D023-2025)**

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir la labellisation comme modalité de participation avec un montant fixé à 15 € bruts par agent et par mois.

**6) Convention Territoriale Globale – Reconduction pour la période 2026-2030 (D024-2025)**

La reconduction de la CTG de Limoges Métropole couvrant l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception de la commune de Limoges pour la période 2026-2030 est approuvée à l'unanimité.

**7) Vente de matériel : climatiseur réversible (D025-2025)**

La vente du climatiseur réversible mobile est approuvée pour un montant de 150 €.